

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 février 2019

ÉCOLE DE LA CONFIANCE - (N° 1629)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

SOUS-AMENDEMENT

N ° 1153

présenté par
M. Hammouche

à l'amendement n° 808 de M. Isaac-Sibille

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 16, insérer l'article suivant:**

- I. – Supprimer la seconde phrase de l'alinéa 7.
- II. – En conséquence, supprimer la seconde phrase de l'alinéa 8.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement précise que ces professionnels travaillent de manière collégiale afin d'assurer l'effectivité et la bonne marche du service de santé des élèves.